



# MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD. Messieurs André BADER, Jean-Claude LECINSE et Réginald HERBEAUX

**PROCURATION :** Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX

**ABSENTE :** Madame Nathalie CANET.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 septembre 2025.
2. Relevé des décisions prises par le Maire à la suite des délégations d'attribution par le conseil municipal.
3. Délibération : Personnel communal -création d'un poste pour donner suite à un avancement de grade par ancienneté et mise à jour du tableau des effectifs d'emplois permanents.
4. Délibération : Commune de Montereau-sur-le-Jard – avis sur l'arrêt du projet de révision de son PLU.
5. Délibération : CAMVS – projet de l'aménagement du site de Paris-Villaroche : problématique sécurité routière à la traversée de Lissy/RD471.
6. Délibération : CAMVS - approbation du projet du 2ème plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur 2026-2031 (PPGDID) et de la convention opérationnelle du service d'information et d'accueil du demandeur en logement social et labellisation de la commune.
7. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
8. Informations : cérémonie du 11 novembre.
9. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

#### 1. – Approbation du compte-rendu du 18 septembre 2025.

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

#### 2. – Décisions du Maire pour donner suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

**Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :**

<b>11</b>	22/09/2025	N° 11DEC2025	Avenant n°1 « travaux supplémentaires » de 7 001,00€ HT-MAPA 2025-01 - Travaux d'aménagements sécuritaires de la Grande rue, de la rue Verte et de la rue de Limoges, à la sté COLAS pour un montant HT de 271 972,50€.
<b>12</b>	29/09/2025	N° 12DEC2025	DIA n°772532500004 – 14 rue Verte, n'exerce pas son droit de préemption (prix de vente 399 600,00€)
<b>13</b>	30/09/2025	N° 13DEC2025	<b>Annule et remplace la décision n°11DEC2025</b> Avenant n°1 « travaux supplémentaires » de 8 566,00€ HT-MAPA 2025-01 - Travaux d'aménagements sécuritaires de la Grande rue, de la rue Verte et de la rue de Limoges, à la sté COLAS pour un montant HT de 273 537,50€.

**3. Délibérations****n°18 – Personnel communal : création d'un poste permanent « rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe »**

Monsieur BADER indique que pour permettre la nomination d'un agent remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade, M. le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi relevant de la catégorie hiérarchique B, assurant les missions de Secrétaire Général de Mairie.

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la proposition d'avancement de grade par ancienneté.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

La création, à compter du 23 octobre 2025, d'un emploi permanent rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour les missions de secrétaire général de mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer les missions de secrétaire général de mairie, à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 23 octobre 2025,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- le tableau des effectifs des emplois permanents est modifié en ce sens,

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 23 octobre 2025.

**(Délibération n°2025/18)**

## n°19 – Commune de Montereau-sur-le-Jard : avis sur l'arrêt du projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme

Monsieur HERBEAUX présente le dossier de révision du PLU de la commune de Montereau-sur-le-Jard, transmis le 2 septembre 2025 et rappelant que les avis doivent être émis dans les 3 mois et qu'à défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé favorable.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.153-5 et L 153-15

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1214-24 à 28 ;

Considérant qu'est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme

- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables. Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Considérant le dossier d'arrêt de projet de révision du PLU de la Commune de Montereau-sur-le-Jard et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que les présentations des 4 orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dont :

- n°2 Extension de la ZAE – secteur Est

- n°3 Extension de la ZAE – secteur Ouest,

envisagent la création de voies structurantes connectées à la RD57, qui sera réaménagée (dévoiement), axes permettant une circulation fluide des poids lourds, auront un impact sur notre territoire communal.

Considérant que notre commune a indiqué depuis de nombreuses années qu'il était nécessaire de prendre en considération l'augmentation du trafic routier qui traverse notre village -RD471 et d'étudier des aménagements afin de réduire les nuisances qui en découlent.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de révision du PLU arrêté le 26 août 2025 par la Commune de Montereau-sur-le-Jard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET l'avis suivant :

En ce qui concerne les Opérations d'Aménagements Prioritaires (OAP) n°2 et n°3 « de secteurs Est et Ouest » :

- Il est surprenant que notre commune limitrophe ne soit pas intégrée dans le périmètre au même titre que la commune de Réau, afin de définir et étudier la création de la voie nouvelle.

A l'échelle de votre territoire vous prévoyez la mise en œuvre du projet de dévoiement de la RD57 avec création de rond-point, qui malheureusement maintient l'accès à la RD471, qui est notre axe principal routier. La réalité de notre quotidien pour nos 372 habitants autour de la problématique de sécurité routière par la traversée de Lissy, n'a pas été étudiée.

- A minima, il aurait été judicieux de nous intégrer à ce périmètre.

Pour rappel : lors de l'enquête publique environnement unique du 30 juin au 30 juillet 2021, un courrier en date du 20 juillet 2021 constaté qu'aucun aménagement routier à destination des communes limitrophes était proposé.

- Le développement des zones d'activités de la commune de Montereau-sur-le-Jard va entraîner un impact significatif de nuisances sur les axes routiers de proximité dont la RD 471 qui traverse notre commune.

Il est également regrettable que le projet partenarial d'aménagement « PPA » du site de Paris/Villaroche n'a pas inclus notre commune qui subit directement les effets de l'augmentation du trafic routier par suite du développement de l'attractivité économique.

(Délibération n°2025/19)

**n°20 – CAMVS – projet de l'aménagement du site Paris-Villaroche / problématique sécurité routière à la traversée de Lissy-RD471**

Monsieur LECINSE indique que le conseil communautaire de la CAMVS en date du 29 septembre 2025 a approuvé le projet partenarial d'aménagement « PPA » relatif à l'aménagement du site de Paris-Villaroche sur les communes de Montereau-sur-le-Jard et de Réau.

Ce projet a pour objectif de définir une stratégie partagée et les moyens de mise en œuvre des aménagements afin de conforter l'attractivité et le développement du site.

Un engagement des partenaires signataires : l'État, la Région Île-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté Grand Paris Sud Essonne-Sénart, la Communauté de l'Agglomération Melun Val de Seine ; la Commune de Réau, la Commune de Montereau-sur-le-Jard, le SYMPAV, l'EPA Sénart, la SPL Melun val de Seine, Île-de-France-Mobilités.

« Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Melun Val de Seine « CAMVS »,

Vu le projet de révision du PLU de Montereau-sur-Le Jard, dont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), n°2 extension de la ZAE – secteur Est, et n°3 extension de la ZAE – secteur Ouest, envisagent la création de voies structurantes connectées à la RD57, qui sera réaménagée (dévoiement), axes permettant une circulation fluide des poids lourds.

Vu la convention de participation financière du Département de Seine-et-Marne à l'élaboration du plan-guide d'aménagement de la plate-forme de Paris-Villaroche.

Considérant que le développement du pôle d'activités – filière aéronautique et d'autres filières industrielles (numérique, santé, énergie, mobilité) du site Paris-Villaroche est d'envergure.

Considérant les engagements financiers des divers partenaires précités.

Considérant que l'axe routier – RD471, traversant notre commune, génère un trafic important à l'échelon départemental, et de ce fait des nuisances en termes de pollution, de bruit, de sécurité par les camions acheminant des matériaux, des machines – convois exceptionnels.

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures afin de sécuriser, de santé et cadre de vie de nos habitants dont les enfants qui empruntent quotidiennement la Grande Rue -RD471.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'aide de la Communauté de l'Agglomération Melun Val de Seine « CAMVS » qui développement de l'attractivité économique du territoire afin pour réduire les effets de l'augmentation du trafic routier et ainsi améliorer la sécurité routière dans Lissy.

(Délibération n°2025/20)

**n°21 – CAMVS – approbation du projet du 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031 (PPGDID) et de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social et labellisation de la commune**

Monsieur BADER indique que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a acté lors de sa séance le 29 septembre 2025, l'arrêt du projet de 2<sup>ème</sup> Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031 (PPGDID).

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, chaque commune membre de la Communauté d'agglomération dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître son avis. En l'absence de réponse, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L441-2-8,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan

## Commune de LISSY : Séance du 16 octobre 2025

05-2025

Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2025.5.19.129 du 29 septembre 2025 approuvant le 1<sup>er</sup> arrêt de projet du 2<sup>ème</sup> Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de faire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID),

Considérant que le projet de 2<sup>ème</sup> Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (2025-2031) a reçu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025,

Considérant que ce projet a été approuvé par le Conseil communautaire et notifié aux communes qui disposent de 2 mois pour émettre un avis,

Considérant que ce Plan répond à la législation en vigueur et qu'il s'inscrit dans les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement et du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Considérant que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets,

Considérant l'intérêt de la commune de poursuivre la labellisation en cours en tant que guichet de niveau 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- émet un avis favorable au 2<sup>ème</sup> Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031,
- approuve les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,
- demande à la CAMVS à être labellisé en tant que guichet de niveau 1.
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

(Délibération n°2025/21)

### 4. – Comptes rendus succincts des réunions de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine « CAMVS », des syndicats et des commissions :

#### ✓ SIVOM du Brasso :

M. GLAOUI, directeur de l'école des 4 chemins à Lissy, est parti. Il est remplacé et Madame DAMOUR – enseignante de CE1/CE2, se voit attribuée la direction de l'établissement.

Une réunion le 30 septembre dernier avec les représentants des parents d'élèves et l'inspectrice académique s'est tenue à Melun afin de faire le point sur la situation et rappeler certaines règles.

Le syndicat organise l'inauguration du restaurant scolaire et l'extension de l'école le samedi 8 novembre 2025.

## ✓ SIETOM :

Madame BOUILLAND-CHAUVEAU indique que lors du comité syndicat du 6 octobre dernier, il a été retenu que la future ressourcerie sera gérée par une association spécialisée dans la récupération, valorisation et revente au grand public, les objets qui y seront déposés.

Une convention d'expérimentation d'une année avec le groupe SEB a été acceptée pour la collecte des articles culinaires usagés – type poêle, marmite et casserole, en déchetterie.

Le syndicat propose un service de notifications personnalisées aux usagers (rappels de collecte, jours fériés, incidents, changements de service, conseils et événements...) via une application sur son portable.

Il est rappelé :

- la semaine européenne de la réduction des déchets – semaine 48 – journée spéciale déchets électriques et électroniques le samedi 29 novembre 2025 au SIETOM.
- Un samedi par mois le RepairCafé donne l'opportunité d'apprendre à réparer ou de faire réparer grâce à des bénévoles, du petit électroménager, outils, écrans, objets variés.

Il est envisagé de faire une nouvelle campagne de compostage à Lissy afin de bénéficier gratuitement de composteur et réduire l'apport des biodéchets dans les ordures ménagères.

## 5. - Informations :

RD 471 – réunion avec l'ARD le lundi 6 octobre 2025 en mairie pour confirmer la poursuite de l'expérimentation des écluses toujours dans l'optique de réduire le trafic et la vitesse. Il est demandé qu'elles soient plus courtes, plus nombreuses. Il sera étudié le positionnement des panneaux d'entrée de ville afin de permettre une éventuelle pose d'écluses en amont. Prochaine campagne de comptage en novembre 2025 puis en janvier 2026.

Monsieur LECINSE informe du décès de Monsieur Jean-Claude OMNÈS - trésorier de la FNACA, survenu le 2 octobre 2025.

La commémoration de l'Armistice du 11 novembre se déroulera comme les années précédentes : rassemblement dès 9 heures au cimetière de Lissy, avec la présence des élèves de l'école. Une collation organisée par la commune en fin de la cérémonie sera proposée.

Le Bleuet de France fête cette année son centenaire, Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU s'occupe de la collecte.

## 6. - Questions diverses :

Sans.

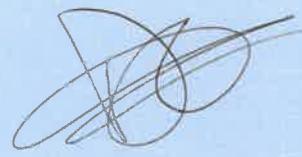
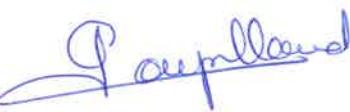
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 heures.

*Le Maire de Lissy,  
Jean-Claude LECINSE*

*Le secrétaire de séance,  
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU*

7. - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	ABSENTE
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Donne pouvoir à Réginald HERBEAUX 

Liste des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

<b>n°18/2025</b>	PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste permanent « rédacteur territorial principal de 2ème classe »
<b>n°19/2025</b>	Commune de Montereau-sur-le-Jard : avis sur l'arrêt du projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme
<b>n°20/2025</b>	CAMVS – projet de l'aménagement du site Paris-Villaroche / problématique sécurité routière à la traversée de Lissy-RD471
<b>n°21/2025</b>	CAMVS – approbation du projet du 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031 (PPGDID) et de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social et labellisation de la commune